Lausanne communiqué

la Ville se réjouit du classement du site de l'Hermitage

La Municipalité de Lausanne se réjouit du classement de la campagne de l'Hermitage en zone de parcs et espaces de détente. Tout acte pouvant porter atteinte à l'harmonie des lieux, à la flore et à la faune est dorénavant interdit. Les secteurs du Tribunal cantonal et du musée de l'Hermitage sont quant à eux placés en zone d'utilité publique.

La Municipalité de Lausanne a le plaisir d'annoncer qu'après une enquête publique du 21 septembre au 21 octobre 2007, le Département cantonal de la sécurité et de l'environnement a décidé de classer la campagne de l'Hermitage à Lausanne, selon la loi cantonale du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites.

Sans revenir sur les détails d'une très longue affaire qui a débuté en 1993 déjà, la Municipalité avait demandé à l'Autorité cantonale, en juin 2006, de poursuivre la procédure de classement de la campagne de l'Hermitage après l'adoption par le Conseil communal du plan général d'affectation (PGA). Par sa décision du 22 novembre 2005, le Conseil communal avait déjà confirmé la collocation de cette campagne en zone de parcs et espaces de détente, à l'exception de la parcelle du Tribunal cantonal et du secteur comprenant le musée de l'Hermitage et ses annexes, placés en zone d'utilité publique.

L'arrêté de classement prévoit notamment qu'aucune construction ne sera admise sauf celles destinées à la gestion du site et aux activités du musée de l'Hermitage. En outre, sont interdits tous les actes pouvant porter atteinte à l'harmonie des lieux, à la flore et à la faune, ainsi que l'implantation de pylônes, lignes électriques et téléphoniques aériennes et installations diverses.

La Municipalité se réjouit de l'aboutissement et de la conclusion favorable, pour l'ensemble de la population lausannoise, d'un dossier qui a créé à plusieurs reprises une polémique dans les années 90.

La direction des travaux

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec Olivier Français, directeur des travaux, tél. 021 315 52 00.

Lausanne, le 7 décembre 2007

infopresse

Hôtel de Ville
case postale 6904
1002 Lausanne
tél. 021 315 25 50
fax 021 315 20 05
infopresse@lausanne.ch